

MAIRIE D'EMERCHICOURT

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU – SYNTHÈSE DE LA SÉANCE du vendredi 31 août 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 31 août 2012 à 18 heures 15, sur convocation régulière et sous la présidence de Monsieur Michel LOUBERT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des membres.

Sont présents à cette réunion :

Mesdames - BIHANIC Thérèse-Marie - SUM Michèle.

Messieurs LOUBERT Michel - MIDAVAIN Jean-Marc - ROUSSEL Régis - BARDIAUX Jean-Michel - DAMS Gonzague - DUROSIER Albert - HERBIN Gérard - MALAQUIN Alain.

Absents excusés :

Madame MOURJAN Nathalie a donné pouvoir à Monsieur LOUBERT Michel.

Monsieur DUMONT Jean-Philippe a donné pouvoir à M. MIDAVAIN Jean-Marc.

Madame HOMMERIN Eliane.

Messieurs DUFOUR Ambroise - SILVAIN Vincent.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Monsieur DUROSIER Albert est désigné Secrétaire de séance.

Il est fait ensuite lecture des délibérations du 14 avril 2012. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal correspondant est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire présente la liste des décisions directes qu'il a prises en vertu des délégations de compétences qui lui ont été consenties par délibération du Conseil Municipal le 23 mai 2008.

Madame Anne-Flore EMPIS MULLIE du SIAVED présente, à l'assemblée, le programme et les actions BOREAL (Baisse des Ordures RESiduelles par l'Action Locale).

Ce programme né du Grenelle de l'environnement et de la collaboration de 13 intercommunalités a deux objectifs principaux :

- ❖ Réduire de 7% en 5 ans les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) soit 28kg/hab/an
- ❖ Réduire la toxicité des déchets

Pour parvenir à ces résultats, le Programme Boréal a choisi de rassembler les acteurs locaux (élus, entreprises, associations, Conseil Général, ADEME,...) au sein de 11 comités de concertation. De cette collaboration est né un programme de 29 actions sur 4 ans, destiné à changer le comportement des consommateurs, des entreprises et des agents de la fonction publique. Il est financé à 80% par l'ADEME.

1. Fonds de concours de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent

La C.C.C.O. a décidé de réserver la moitié de la part de l'attribution du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) revenant à Cœur d'Ostrevent au titre de l'exercice 2012 par application du dispositif de répartition de droit commun, au versement d'un fonds de concours à chacune des 21 communes du territoire. L'enveloppe réservée à ce dispositif s'élève à la somme de 86 831 € et est répartie à parts égales entre les 21 communes qui bénéficient donc d'une attribution forfaitaire maximale de 4 135 €. Ce fonds de concours participera au fonctionnement du service de restauration scolaire exploité par chaque commune. Une convention fixera les conditions de versement du fonds de concours.

Approuvé à l'unanimité.

2. Modifications budgétaires

Les modifications budgétaires suivantes sont proposées à l'assemblée :

En dépenses :

- + 222 € au 1641
- - 222 € au 66111
- + 222 € au 023
- - 6 751 € au 658
- + 6 751 € au 6574

En recettes :

- + 222 € au 021

Approuvé à l'unanimité.

3. Subvention

Conformément à l'instruction budgétaire M14 et à la convention signée avec l'association LAPAGE, une subvention de fonctionnement de 6 751 € sera versée à l'association pour l'accueil loisirs des jeunes enfants de 2011.

Approuvé à l'unanimité.

4. Renouvellement de la convention de financement du Relais Assistantes Maternelles Intercommunal

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler le partenariat avec la commune d'Aniche concernant le Relais Assistantes Maternelles pour une durée de 4 ans. Une convention fixera les modalités financières entre les communes d'Aniche et Emerchicourt.

Approuvé à l'unanimité.

5. Avenant au contrat SMACL

Conformément aux dispositions du contrat SMACL d'assurance du Personnel, un avenant doit être signé concernant la révision de la cotisation afférente aux garanties « Prestations statutaires – Agents affiliés à la CNRACL », celle-ci étant calculée en fonction du montant brut des salaires versés l'année précédente.

Approuvé à l'unanimité.

6. Désignation d'un suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte SCoT Grand Douaisis

Régulièrement le comité syndical du syndicat mixte du SCoT Grand Douaisis ne peut se réunir faute de quorum. Il a donc été décidé de demander aux communes n'ayant qu'un seul délégué titulaire de désigner un suppléant. Il est proposé de désigner M. MIDAVAIN Jean-Marc. Cette désignation devra faire l'objet d'une validation par la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent.

Approuvé à l'unanimité.

7. Convention relative aux mobiliers urbains avec le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis

Le SMTD dispose de divers mobiliers urbains installés sur le domaine public communal. Afin de formaliser les conditions actuellement pratiquées d'implantation et de gestion de ces différents mobiliers, il est proposé la conclusion d'une convention de mise à disposition du domaine public pour l'implantation de mobiliers urbains. Cette convention ne fait qu'entériner les pratiques existantes et a pour objectif la sécurisation des relations existantes entre la commune et le syndicat.

Approuvé à l'unanimité.

8. Rapport annuel 2011 du Syndicat Mixte d'Assainissement des communes d'Abscon, Emerchicourt, Mastaing et Roeux

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal d'assainissement d'Abscon, Emerchicourt, Mastaing et Roeux a été présenté au Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

9. Rapport annuel 2011 du SIDEN-SIAN

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de distribution d'eau du SIDEN-SIAN 2011 a été présenté au Conseil Municipal.

Approuvé à l'unanimité.

10. Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Souhaitent adhérer au SIDEN-SIAN :

- Les communes de BREBIERES (62) et MONCEAU-LES-LEUPS (02) pour la compétence IV « Eau Potable et Industrielle »
- Les communes de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (59) et VORGES (02) pour la compétence I « Assainissement Collectif »

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune d'Emerchicourt doit se prononcer sur ces demandes.

Approuvé à l'unanimité.

11. Motion pour la défense de l'école de la République

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le texte de motion suivant :

Le gouvernement précédent avait décidé de continuer de mettre à mal l'enseignement public en supprimant encore des milliers de postes pour la rentrée 2012-2013.

Ces décisions n'épargnent pas notre département, notamment dans le 1^{er} degré. En effet, le projet de carte scolaire indique la fermeture de 207 classes cette rentrée. L'Académie de Lille perd 339 postes dans le 1^{er} degré et plus de 600 dans le secondaire dont 400 dans les lycées professionnels.

Nous devons continuer de défendre l'école de la République pour tous et ses principes d'égalité, défendre une école dont la vocation pédagogique, émancipatrice nécessite des personnels et des enseignants en nombre suffisant, en bref des professionnels qualifiés pour remplir une mission de Service Public dont les nordistes ont le plus grand besoin !

Nous estimons l'action du nouveau gouvernement, qui a rendu des postes à l'académie de Lille, insuffisante.

Notre motion a donc comme objectif premier de tirer la sonnette d'alarme auprès du nouveau gouvernement sur la situation préoccupante de l'enseignement dans notre académie.

Approuvé à l'unanimité.

Vu pour être affiché le vendredi 7 septembre 2012, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Emerchicourt, le 7 septembre 2012

Le Maire,

Michel LOUBERT